

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-93

=====

ARRETE PERMANENT

OBJET : Arrêté de mise en péril ordinaire.

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation L511-1-1 à L511-4-1

Vu la demande de M. RIVENS Jean-François de la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras en date du 04 mai 2023.

CONSIDERANT que la place de parking situé au-dessus d'un garage présente un péril ordinaire pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée du péril ordinaire, la circulation des piétons et des véhicules sera interdite sur une place de stationnement sur le parking de la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services de la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de GUILLESTRE,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Au demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
le 11 mai 2023,
Christine PORTEVIN,
Maire de Guillestre

